



Accrochage et délit de fuite : est-ce bien moi ?

Par **MRu**, le **05/07/2013** à **20:49**

Bonjour,

Je me gare tous les jours pour faire du covoiturage sur le même parking à côté d'un commerce. Il a quelques mois, une assurance me contacte pour obtenir une indemnisation de préjudice pour l'un de ses assurés. J'ai pensé à un jour où j'ai heurté un véhicule en manœuvrant, mais en regardant dans mon rétroviseur en partant, je n'ai pas vu de dégâts et ma voiture n'en a pas.

J'ai donné toutes les informations à l'assurance pour régler ce litige (celle-ci ne m'a pas demandé de rédiger un constat). Je viens d'être convoquée au commissariat et on m'annonce un délit de fuite, moins 6 points et environ 1000€ d'amende.

Je me demande si quelqu'un ayant vu l'accrochage n'essaye pas de m'escroquer (la plainte décrit un véhicule foncé alors que le mien est clair).

Dans le cas où effectivement ce serait bien moi qui aurait provoqué ce préjudice, pourquoi mon assurance ou celle du plaignant ne m'a pas proposé de rédiger un constat ?

La police dit qu'il y a des témoignages mais ne comprend pas que les démarches au niveau des assurances ayant eu lieu, la plainte ne soit pas retirée.

Comment connaître les témoignages, les dégâts que déclare le plaignant, et pire, savoir si il n'essaye pas de couvrir un autre accident ?

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2013** à **07:22**

Vous pouvez toujours contester car il appartient au demandeur de prouver ses accusations. Vous demanderez à passer devant la juridiction compétente (tribunal correctionnel) afin de faire valoir vos arguments. L'aide d'un avocat spécialisé ne sera pas superflue.

Par **MRu**, le **08/07/2013** à **20:05**

Merci pour votre réponse. rnDe là à aller au tribunal... Je n'ai pas grand chose de tangible à mettre en face, je ne me souviens même pas de la date exacte...rnMerci pour vos conseils.